



Projet de la centrale photovoltaïque de
Fère-Champenoise (51)

Réponse aux recommandations de l'ABF
du 07/10/2022

Décembre 2022

Contact

Dossier suivi par

Aubin Prud'homme, Chef de projet – M : 06 69 19 88 92 – aubin.prudhomme@neoen.com

PRÉAMBULE

La société Neoen a déposé le 19 juillet 2022 une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Fère-Champenoise dans la Marne.

Le présent document vise à apporter des éléments de réponse aux recommandations faites par l'Architecte des Bâtiments de France, le 07 octobre 2022, en amont de l'enquête publique.

Les recommandations de l'ABF figurent en **bleu et gras** en titre de partie et entre guillemet « ».

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

1. « Au regard de la hauteur totale des installations (près de 3 mètres de haut), un traitement paysager sera réalisé sur les franges du terrain d'assiette du projet ; ce traitement paysager consistera en la réalisation de merlons d'une hauteur d'au moins 2 mètres, et densément plantés (arbres et arbustes d'essences et de gabarits variés) pour limiter l'impact paysager du projet. »

La carte suivante rappelle les 4 vues proches identifiées sur le site par l'analyse paysagère du projet lors de la remise de l'étude d'impact :

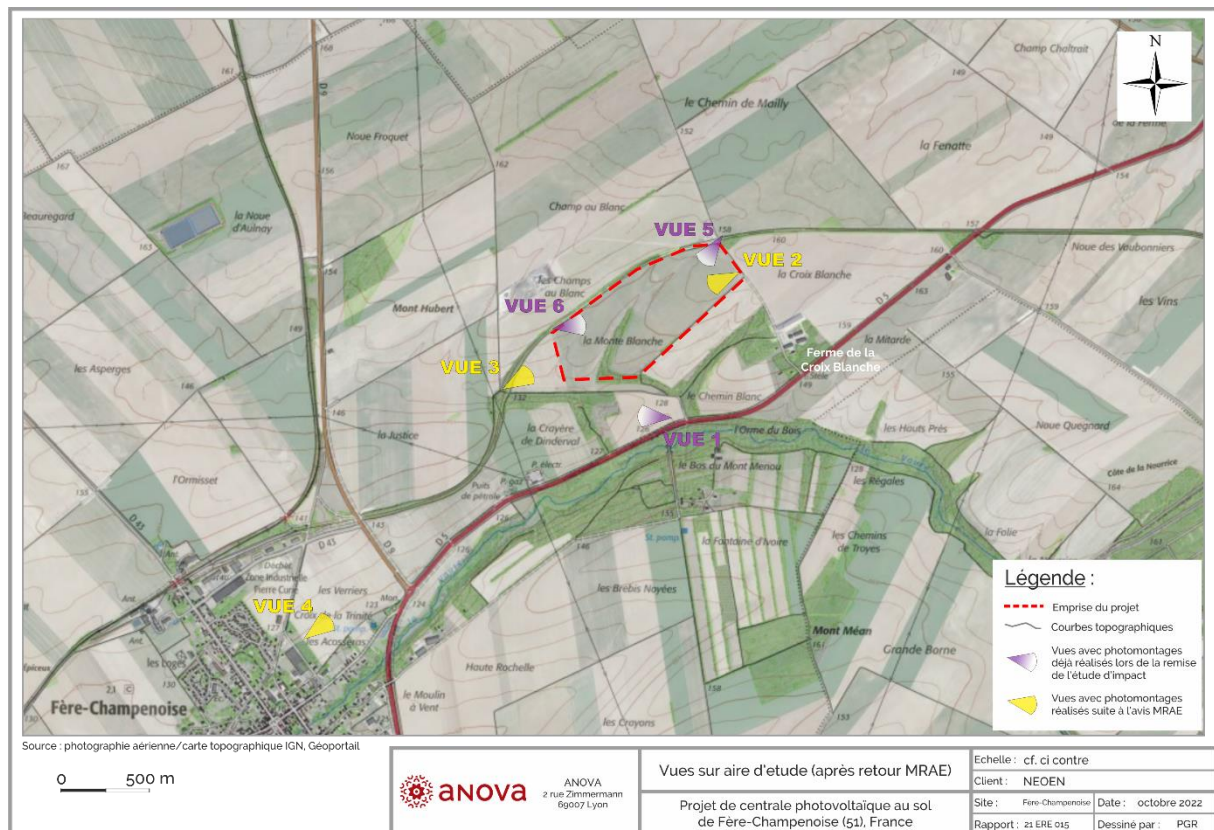


Figure 1 : Carte de localisation des vues proches sur le projet

Ces vues sont reprises par les photomontages suivants, afin d'informer le public au mieux de l'insertion paysagère du projet et de sa visibilité depuis l'environnement proche. Les photomontages comprennent également un jeu de modifications prenant en compte les avis de l'ABF, de la DREAL et de la MRAe concernant la nature et l'aspect des matériaux employés pour l'installation des locaux techniques, portail et clôtures autour du projet.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, depuis le nord-ouest de l'aire d'étude éloignée du projet (5 km), les vues sont masquées par les boisements et la topographie entourant l'aire d'étude immédiate et ne nécessitent donc pas la mise en place de merlons. En effet, le projet se trouve encadré par rapport aux éléments se trouvant entre la route RD9 et la plaine de la Monte Blanche.

Pour rappel, l'aire d'étude se trouve à environ 156 mNGF d'altitude, et la route départementale culmine à 168 mNGF à déjà 2 km du projet. Entre ces deux points, sur l'axe nord-ouest à sud-est, se trouvent dans l'ordre : une zone de boisements composée de feuillus ayant une taille atteignant 15 m de haut, les plaines agricoles du « Mont Hubert » culminant à 160 m NGF, l'unité de méthanisation

culminant à 150 mNG composée de silos atteignant 10 m de hauteur, une haie et des stocks de craie longeant le nord de l'aire d'étude immédiate atteignant une hauteur maximale de 5 m.

La conclusion de l'étude d'impact quant à l'impact résiduel visuel (faible) du projet n'est pas modifiée au vu des photomontages supplémentaires mis en avant dans le paragraphe suivant.



Figure 2 : Vue n°1 (aucune visibilité sur le projet)



Figure 3 : Vue n°2 (avant-projet)

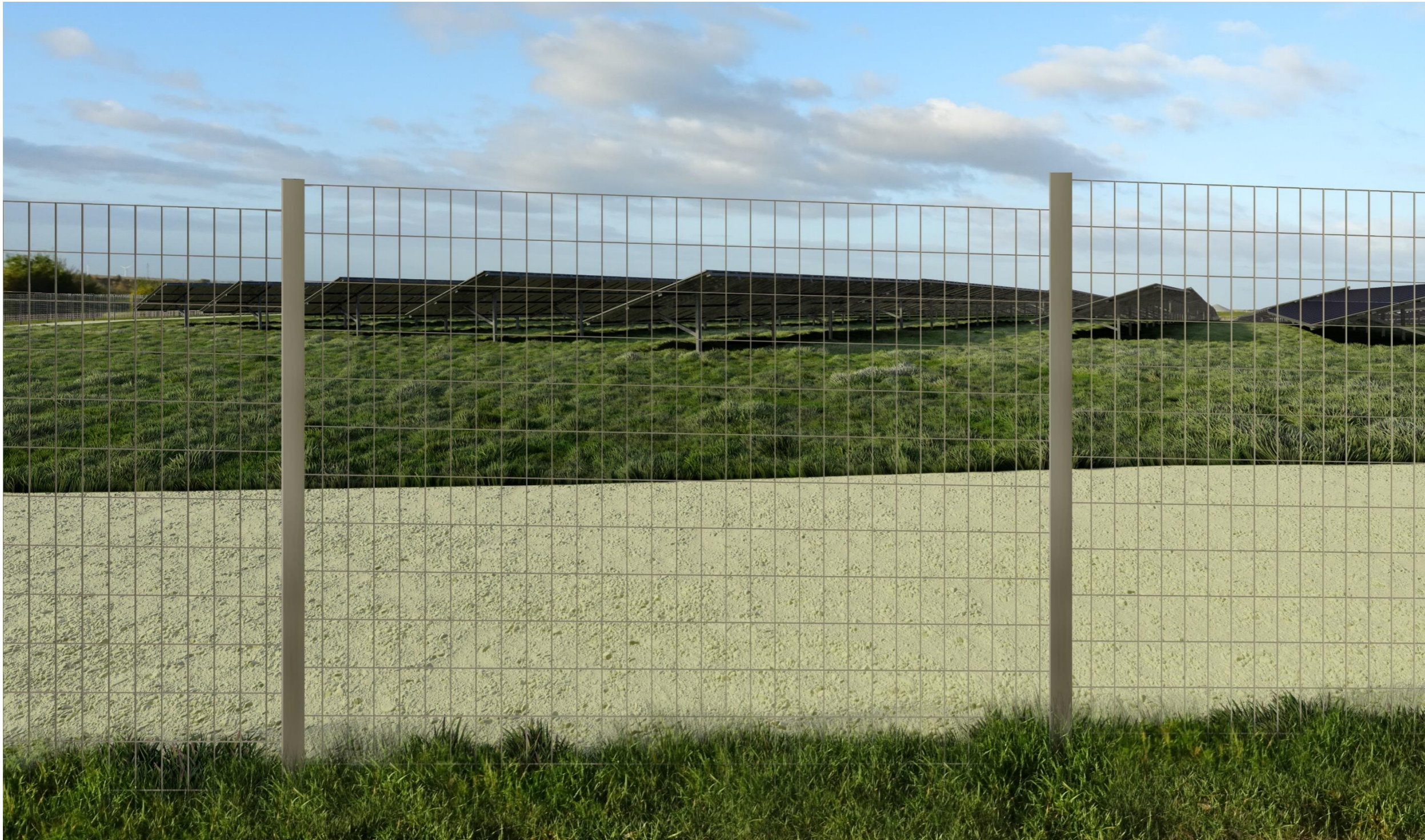


Figure 4 : Vue n°2 (après-projet)



Figure 5 : Vue n°3 (avant-projet)



Figure 6 : Vue n°3 (après-projet)



Figure 7 : Vue n°4 (aucune visibilité sur le projet)



Figure 8 : Vue n°5 (avant-projet)



Figure 9 : Vue n°5 (après-projet)



Figure 10 : Vue n°6 (avant-projet)



Figure 11 : Vue n°6 (après-projet)

2. « Les façades des bâtiments techniques seront traités dans des matériaux et un aspect plus qualitatif que ceux d'un container échoué ; ces bâtiments techniques recevront un bardage en bois posé à lames verticales »

Prenant compte cette recommandation ainsi que celles de la CDPENAF et de la MRAe sur l'intégration paysagère du projet, un bardage bois a été choisi pour l'installation des postes de livraisons, et un aspect gris de finition mate a été choisi pour l'ensemble des infrastructures afin de rappeler au mieux le paysage agricole du site.

3. « Les panneaux photovoltaïques seront traités anti-reflets »

Les traitements anti-reflets de panneaux photovoltaïques permettent de limiter la réverbération des faisceaux lumineux. Le projet photovoltaïque de Fère-Champenoise se situe à 10km vol d'oiseau de la fin de la piste de l'aéroport de Paris-Vatry. Le projet est donc en dehors du périmètre réglementaire de 3km fixé par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) soumettant automatiquement tout projet à une étude de réverbération.

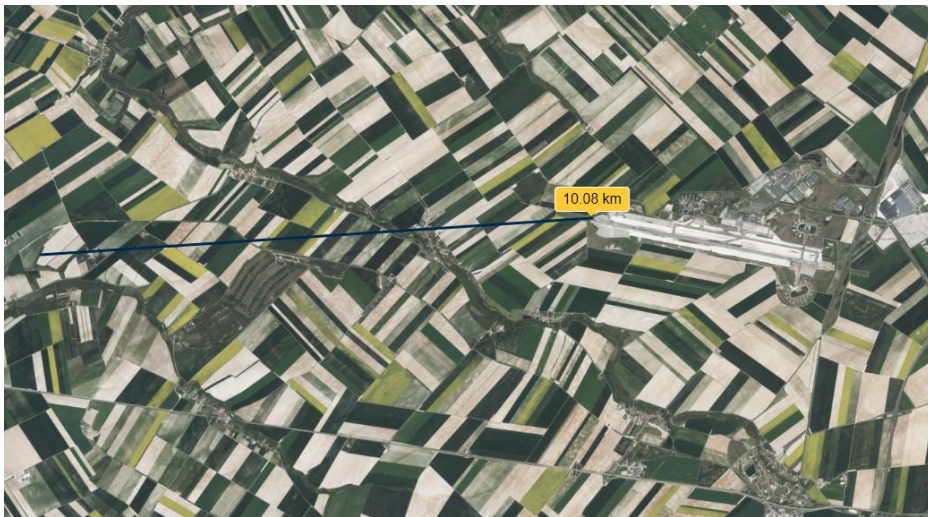


Figure 12 : Distance séparant le projet photovoltaïque de Fère-Champenoise et l'aéroport de Paris-Vatry.

En effet, en deçà de ce périmètre, trois zones sont délimitées et nécessitent, en cas de projet de parc photovoltaïque, de justifier d'une absence de gêne visuelle pour les pilotes.

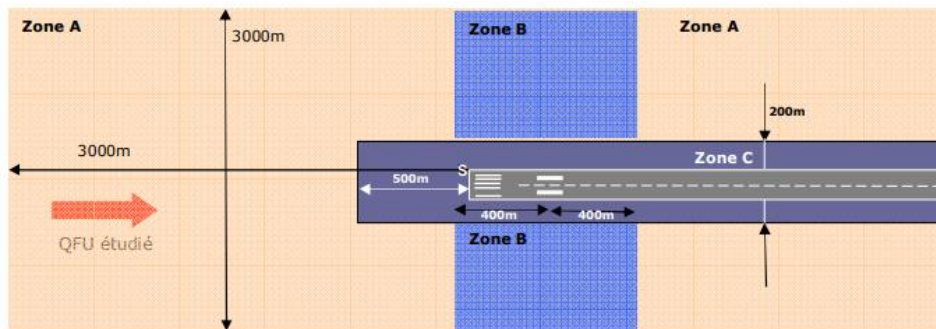


Figure 13 : Représentation des zones 1, B et C donnant lieu à un dossier démontrant l'absence de gêne visuelle des pilotes. (Source : Note d'information technique : Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes.)

Le projet de Fère-Champenoise se situe bien au-delà de ce périmètre et ne gênera donc pas les manœuvres aéronautiques.

Il est à noter que l'impact visuel du projet est faible grâce à la hauteur limitée des installations et à l'exploitation du relief naturel du terrain d'assiette. Ainsi, le traitement anti-reflet ne semble pas nécessaire.

Par ailleurs, les suivis et le retour d'expérience sur les centrales photovoltaïques montrent qu'il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des effets d'optique liés aux panneaux solaires (éblouissement, miroitement), et que la présence des installations photovoltaïques n'a aucune influence sur la trajectoire des oiseaux migrateurs observés :

« Comme les observations des comportements le révèlent, les modules solaires eux-mêmes servent souvent de poste d'affût ou d'observation pour les oiseaux. Les mouvements des modules sur des installations pivotantes ne provoquent pas un envol soudain des oiseaux. Il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements. »¹

¹ Source : Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol – l'exemple allemand – accessible à l'adresse suivante : https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_photovoltaique_-_Exemple_allemand_cle073117.pdf